

d) le terme « **investissement** » s'entend des avoirs de toute nature possédés ou investis soit directement, soit indirectement par l'intermédiaire d'un investisseur d'un État tiers, par un investisseur de l'une des Parties contractantes sur le territoire de l'autre Partie contractante, en conformité avec les lois de cette dernière Partie, et comprend plus particulièrement mais non exclusivement :

- i) les biens meubles et immeubles et tous droits connexes de propriété, comme les hypothèques, privilèges ou nantissements,
- ii) les actions, titres, obligations et obligations non garanties ou toutes autres formes de participation à une société, à une entreprise commerciale ou à une coentreprise,
- iii) les créances et les droits à l'exécution d'obligations contractuelles ayant valeur financière,
- iv) les droits de propriété intellectuelle, ce qui comprend les droits d'auteur et les droits concernant les brevets, les marques et noms déposés, les dessins industriels, l'achalandage, les secrets commerciaux ainsi que le savoir-faire,
- v) les droits ayant valeur financière, accordés par la loi ou en vertu d'un contrat, nécessaires pour entreprendre toute activité économique et commerciale, et relatifs notamment à la prospection, la culture, l'extraction ou l'exploitation de ressources naturelles;

La modification de la forme d'un investissement ne fait pas perdre à celui-ci son caractère d'investissement;

e) le terme « **investisseur** » s'entend :

- i) de toute personne physique possédant la citoyenneté ou résidant en permanence sur le territoire de l'une des Parties contractantes conformément aux lois de cette Partie contractante, ou